



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX CATHÉDRALE  
PLACE DE L'ABBAYE  
RUE DE LA SOUS-PREFECTURE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I - 2020 - 17**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux de l'entreprise PATEU ET ROBERT, 26 rue Albert Thomas 25000 BESANCON,

**ARRÊTE - PROLONGATION**

**Article 1<sup>er</sup>.**- L'installation d'une palissade de chantier est autorisée en périphérie de l'espace vert situé devant la façade Est de la Cathédrale, pour délimiter le périmètre du chantier (d'une surface au sol de 295 m<sup>2</sup>) nécessaire à l'installation d'un échafaudage contre la façade Est (chevet) de la cathédrale, pour approvisionner, stocker et mettre en œuvre les matériaux, matériels et base de vie nécessaires aux travaux de rénovation de la façade Est de la cathédrale, **du samedi 11 janvier 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020 à 18h.**

**Article 2.**- La circulation des véhicules est interdite temporairement, le long de la façade nord de la cathédrale et déviée place de l'Abbaye et rue de la Sous-Préfecture, pour manœuvrer et stationner les véhicules d'approvisionnement et d'évacuation de matériaux et de matériel nécessaires au chantier, **punctuellement selon les nécessités et la progression du chantier, chaque lundi après-midi de 13h30 à 17h et chaque mercredi après-midi de 13h à 17h jusqu'au mercredi 27 mai 2020 à 17h.**

**Article 3.**- La circulation des piétons est interdite sur la partie de trottoir incluse dans le périmètre de chantier, pour permettre aux piétons de circuler en sécurité, **du samedi 11 janvier 2020 au vendredi 29 mai 2020 à 18h.**

**Article 4.**- Les réseaux temporaires d'eau et d'électricité installés au sol sont maintenus en traversée de chaussée entre le n° 3 rue de la Sous-Préfecture et la Cathédrale, en pied des façades Nord, Est et partie Sud de la cathédrale, pour alimenter en eau et électricité, le chantier de rénovation de la façade nord de la cathédrale, **jusqu'au vendredi 29 mai 2020 à 18h.**

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 5.**- L'entreprise PATEU ET ROBERT doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation du périmètre de chantier et de la zone d'interdiction de circuler pour les piétons ainsi qu'au maintien de la signalisation du chantier de jour comme de nuit.

**Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions de la délibération n°55/14 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A TRAVAUX : Rue de la Sous-Préfecture et Place de l'Abbaye  
1,50 euros le m<sup>2</sup>/jour :

Surface supplémentaire de chantier sur le domaine public : 188 m<sup>2</sup>

188 m<sup>2</sup> x 1,50 euros = 282,00 euros

282 euros x 140 jours = 39 480,00 euros

Réduction des droits de place de 75 % = **9 870,00 euros**

**Le paiement de cette redevance devra être effectué, auprès de la Trésorerie, à compter de la réception du titre de recette correspondant.**

**Article 7.-** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise PATEU ET ROBERT. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 20 janvier 2020

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie

